



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
COMMUNE DE ONNION  
-----

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUILLET 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE = 14  
-----

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 JUILLET 2022, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 22 JUILLET 2022, s'est réuni en Mairie d'Onnion, sous la présidence de M. BERTHIER Allain, Maire, et en présence de Mmes et MM :

VELAT Jocelyne	GERVAIS Jean-Claude
PAPI Guillaume	CHARDON Brigitte
HERICHER Josselin	JADOT Jean-Noël
ARMINJON Dominique	DECKER Caroline

Secrétaire de la Séance : ARMINJON Dominique

Absent représenté : BOSSON Hugues à BERTHIER Allain

Absents : GRIVAZ Isabella - GOMEZ-GARCIA Sabine - PIGNEUR Alexis – DUPERRON Anne

Démission : OBERSON Jean-François

Concernant le compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2022 : Aucune remarque.

### **DECISION MODIFICATIVE M14 - N°02**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales Art. L.2224-7 à L.2224-1-5 Art. R.2224-6 à R.2224-17 ;

**Vu** le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962 ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

Monsieur le Maire fait part aux élus de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant ci-après.

#### **Amortissements**

6811-042 (amortissement dépense F.)	+ 0.08 cts
60633 (fournitures voiries)	- 0.08 cts
281531-040 (amortissement Recette I)	+ 0.08 cts
10226 (taxe aménagement)	- 0.08 cts

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les mouvements présentés ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder aux écritures ad hoc ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes.

**Voté 10 POUR**

### **DECISION MODIFICATIVE M14 – N°03**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales Art. L.2224-7 à L.2224-1-5 Art. R.2224-6 à R.2224-17 ;

**Vu** le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962 ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

Monsieur le Maire fait part aux élus de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant ci-après.

#### **Travaux en Régie**

7067 (Red. Serv. Péri. Cantine)	- 5 230.00 Euros
722-042 (opération d'ordre)	+ 5 230.00 Euros
2128-040 skate régie	+ 1 230.00 Euros
2128-040 Rampe	+ 4 000.00 Euros
2188 Autres immos corporelles	- 5 230.00 Euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les mouvements présentés ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder aux écritures ad hoc ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes.

**Voté 10 POUR**

**TARIFS PISCINE**

La proposition de tarif étant assez large, les élus ne souhaitent pas introduire d'autres offres.

**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

**Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L. 212-5 ;

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

**Vu** la délibération 37 – 2019 du 25 mars 2019 ;

**Vu** la délibération 75 – 2019 du 30 juillet 2019 ;

**Vu** la délibération 77 – 2020 du 10 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire expose à ses élus qu'à la suite de la réflexion engagée par la commune et visant à clarifier le mode de fonctionnement de la cantine, il est nécessaire d'apporter quelques compléments au règlement de la cantine scolaire en cours.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service. Il s'avère aussi indispensable de préciser certaines règles.

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de la cantine scolaire de l'école primaire d'Onnion à dater du 01 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire qui prendra effet à dater du 01 septembre 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre la bonne application du présent règlement.

**Voté 10 POUR**

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU COVOITURAGE DU QUOTIDIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE « ACTEURS ET COLLECTIVITES ENGAGES POUR L'ECO-MOBILITE »**

En raison d'un manque d'éléments ce sujet est reporté à une future séance. Madame DECKER Caroline, conseillère municipale est chargée de ce dossier.

**PROGRAMME 2022 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022

La nature des travaux est la suivante : Intervention en futaie irrégulière pour la parcelle 7 et 14 avec relevé de couvert, dégagement dans les semis, nettoyage et dépressage sur une surface totale de 3.5 ha.

Le montant estimatif des travaux est de 4568.20 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables 4568.20 €. (nature et montant total)

\* Montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Régional. 1370.46 euros

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés. 3197.74 euros H.T  
⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 3197.74 euros H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** cette proposition et accepte d'entreprendre ces travaux sylvicoles pour un montant de **3197.74 Euros HT en autofinancement** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une **subvention a hauteur de 1370.46 Euros** à la Région Auvergne Rhône-Alpes sur les travaux sylvicoles ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**Voté 10 POUR.**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1er, L 211-2, L 213-1 et suivants, R213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 3 juin 2019 ;

**Vu** la délibération 43-2019 du 3 juin 2019 portant sur le DPU ;

La Commune d'Onnion a été destinataire de QUATRE (4) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Vente entre Mme M F (veuve P-L) ; M. P-L F ; Mlle P-L F **et** Mr P J-P– Parcelles non bâties - Le Bourg– Sous Baz – A/1945 (9404 m<sup>2</sup>) – A/1947 (853 m<sup>2</sup>) – A/1952 (866 m<sup>2</sup>) ;
- Vente entre M. G D **et** Mlle R G — 1 appartement lot N°48 – 256 route des Chenevières – Résidence Chaîne d'Or – A/4243 ;
- Vente entre M. P R **et** D J – 1 appartement lot N°40 – 256 route des Chenevières – Résidence Chaîne d'Or – A/4243
- Vente entre M. et Mme T A **et** M. NE P **et** Mme R M – 1 appartement et 1 garage – 784 route du Risse – Résidence de la Piscine – A/4288 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Considérant** que cette DIA ne présente aucun intérêt pour la commune ;

**Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien énoncé ;

**Charge** Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance de l'étude notariale en charge de la vente de ce bien.

**Voté 10 POUR.**

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **VENTE DE CREME SOLAIRE A LA PISCINE COMMUNALE**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4° du C.G.C.T ;

**Vu** l'instruction comptable « M14 » ;

**Vu** la délibération 14-2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** les demandes fréquentes de la part des usagers de la piscine d'Onnion quant à la possibilité de pouvoir effectuer l'achat de crème protectrice contre les UV ;

**Décide** de valider la vente de crème protectrice contre les UV (crème solaire) au tarif de 15Euros00 par tube. Il est précisé que ces produits seront de qualité et répondant aux normes.

### **CONCOURS DU BEAU VELO – TOUR DE FRANCE 2022**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4° du C.G.C.T ;

**Vu** l'instruction comptable « M14 » ;

**À la suite du** passage du tour de France sur notre commune, la collectivité a organisé un concours intitulé « le plus beau vélo » doté d'un certain nombre de lots récompensant les plus belles décorations ;

**Décide** de valider l'achat et l'attribution des lots suivants :

- 2 entrées adultes à la piscine ;
- 1 bon d'une valeur de 40 Euros au restaurant du Mont-Blanc ;
- 1 bon de 20 Euros à la boulangerie d'Onnion.

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4° du C.G.C.T ;

**Vu** l'instruction comptable « M14 » ;

**Vu** le marché négocié concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire

**Considérant** que le restaurant scolaire n'est pas équipé d'une armoire de remise et maintien en température conforme ;

**Décide** de valider le devis d'un montant **de 3 958.50 Euros HT – 4 750.20 Euros TTC** présenté par les établissements TECH INNOV – ZA des Vernay – 496 Route du Couardet – 74210 DOUSSARD, et portant sur l'achat d'une armoire de remise et maintien en température 10 niveaux GN2/1– référence : 312112 – Puissance : 3500W-230V.

### **ACTUALITES COMMUNALES**

Monsieur le Maire évoque la démission de son premier adjoint, M. OBERSON Jean-François. L'ensemble des élus présent regrette ce départ. Monsieur le Maire tient à saluer son excellent travail et son implication de tous les instants.

Madame DECKER Caroline, conseillère municipale évoque la balade contée du 17 septembre 2022 sur notre commune ainsi que l'exposition de photographies. Elle indique que les bénévoles de la bibliothèque sont volontaires pour organiser une manifestation « découverte autour des étoiles » dans le cadre des nuits de la science le 7 ou 8 octobre 2022.

Madame VELAT Jocelyne a rencontré madame BESSONET, photographe, qui souhaite organiser une exposition sur la commune.

La séance du conseil municipal est levée à 22h20.